



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-16 du lundi 9 décembre 2024

relatif à

**LA DEMANDE D'UN CREDIT CADRE POUR LA MISE AUX NORMES
LHAND DU PREMIER LOT DES ARRETS DE BUS MOBICHABLAIS**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, poursuivant l'objectif d'éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées.

L'entrée en vigueur de la loi concerne notamment l'accessibilité aux transports publics pour les personnes handicapées et donnait un délai de 20 ans aux collectivités publics (Confédération, Cantons et Communes) et aux exploitants de transports publics, soit jusqu'à fin 2023, pour la mise aux normes des arrêts de transports publics.

La mise aux normes des arrêts de transports publics doit notamment permettre aux personnes en situation de handicap, ou à mobilité réduite, de pouvoir accéder de manière autonome aux transports publics en aménageant des quais à niveau.

Malgré un délai conséquent pour procéder à cette mise aux normes, force est de constater que la grande majorité des arrêts de transports publics n'est toujours pas conforme à l'échelle de la Suisse.

En tant que propriétaire de l'infrastructure, la mise en conformité des arrêts de bus est de la responsabilité des Communes qui en assurent le financement.

Le présent préavis concerne la demande d'un crédit-cadre pour la mise aux normes de 14 arrêts, ainsi que l'aménagement provisoire de 2 arrêts du réseau de bus d'agglomération MobiChablais.

2. HISTORIQUE

Le cheminement du dossier jusqu'à aujourd'hui est le suivant :

- 2018 Mise en service du réseau de bus d'agglomération MobiChablais à Aigle, Ollon, Monthey et Collombey-Muraz
- 2019 Lancement des études pour la mise aux normes des arrêts de bus
- 02.2020 Envoi du dossier à l'examen préalable à la DGMR (procédure LRou)
- 06.2020 Retour de l'examen préalable
- 2021-2022 Adaptations du projet, intégration de nouveaux arrêts suite au développement du réseau
- 2021 Extension du réseau MobiChablais aux communes d'Yvorne, Bex Massongex et Troistorrents
- 05.2022 Envoi du dossier à l'examen préalable complémentaire à la DGMR
- 09.2022 Retour de l'examen préalable complémentaire

- 03.2023 Envoi du dossier à l'examen préalable complémentaire II à la DGMR
- 06.2023 Retour de l'examen préalable complémentaire II
- 07.2023 Envoi du dossier des arrêts situés à moins de 50m d'une ligne ferroviaire à l'Office fédéral des transports (OFT)
- 04-08.2024 Modification du projet suite à l'adaptation projetée du réseau MobiChablais en vue de l'entrée en vigueur de l'horaire 2025
- 10-11.2024 Mise à l'enquête de 13 arrêts

L'étude pour la mise aux normes des arrêts de bus a été initiée il y a déjà quelques années. Le délai s'explique notamment par la durée des procédures puisque la mise aux normes des arrêts de bus nécessite une modification des profils routiers et sont donc soumis à la Loi sur les routes (LRou), par la consultation de l'OFT pour les arrêts situés à moins de 50m des infrastructures ferroviaires et par les adaptations du réseau MobiChablais depuis son lancement en 2018. Pour ce dernier point, la modification du tracé des lignes et l'étoffement du réseau ont eu un impact sur la localisation de certains arrêts.

Dernièrement, la publication de l'horaire CFF 2025 a également induit des impacts conséquents pour les réseaux de transports urbains et d'agglomération, le réseau MobiChablais n'a pas été épargné. Afin de se caler au mieux sur l'horaire CFF qui entrera en vigueur en décembre 2025, les TPC ont dû mener un important travail d'optimisation et de recalibrage des lignes de bus du réseau MobiChablais de manière à pouvoir assurer au mieux les correspondances aux différentes interfaces de transports.

Relevons finalement que certains projets de mise aux normes étaient prêts à être mis à l'enquête à la fin de l'hiver 2023, mais ils ont dû être adaptés pour correspondre aux nouveaux tracés des lignes. Il s'agit toutefois d'une opportunité puisque cela a permis d'éviter d'entreprendre des travaux pour des arrêts qui n'auraient plus été desservis, certains seront relocalisés ou mutualisés.

3. CONTEXTE ACTUEL : RESEAU MOBICHABLAIS A AIGLE ET ARRETS EXISTANTS

3.1 Réseau MobiChablais

Jusqu'à décembre 2024, la ville d'Aigle était desservie par onze lignes du réseau MobiChablais (lignes n°101, 102, 103, 106, 111, 112, 116, 119, 143, 144 et 145) et par plusieurs lignes Car Postal dont les arrêts sont mutualisés avec ceux de MobiChablais.

Avec le nouvel horaire 2025 en vigueur depuis mi-décembre 2024, le réseau sera simplifié avec la mutualisation de certaines lignes. Les lignes qui desserviront la ville d'Aigle seront les n°101, 102, 103, 106, 111, 116, 112, 116, 143 et 144.

A l'heure actuelle, le réseau est équipé de trente arrêts, certains sont équipés d'un quai unique (en cas de sens unique de la desserte) ou de deux quais (lorsque le réseau circule dans les deux sens).

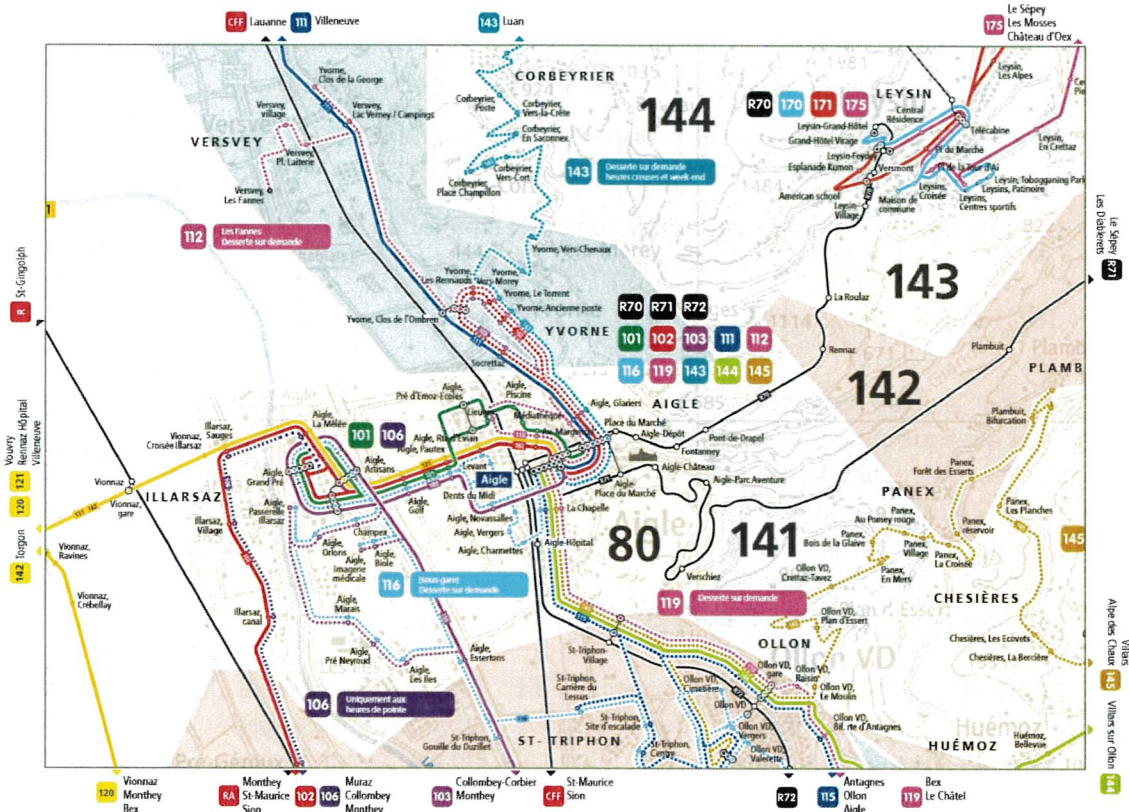


Figure 1 : Plan du réseau MobiChablais actuel (y compris lignes CarPostal)

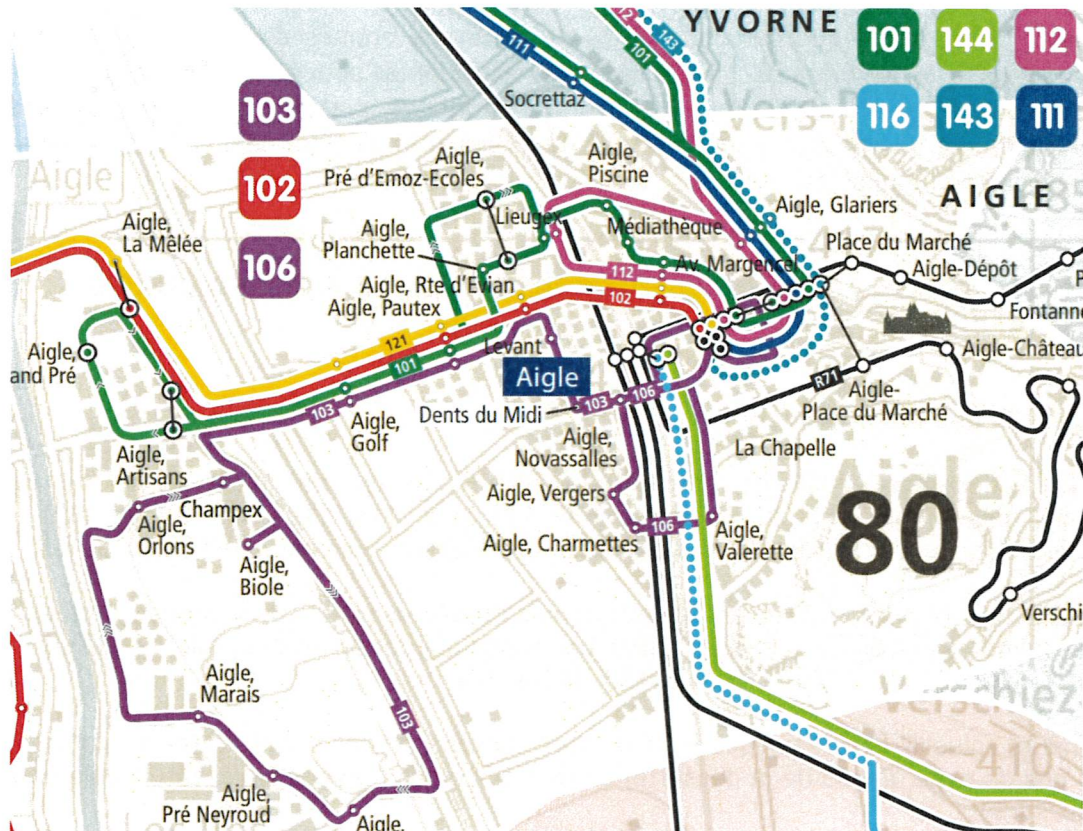


Figure 2 : Plan du réseau MobiChablais de l'horaire 2025

Pour information, la mise aux normes des haltes ferroviaires incombe aux entreprises exploitantes, à savoir les CFF pour la gare d'Aigle et aux TPC pour les lignes de leur réseau. Le financement est assuré par l'OFT.

La mise aux normes des haltes ferroviaires ne sont donc pas concernées par le présent préavis.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les 16 arrêts faisant l'objet du présent préavis sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Nb quais	Interventions
Piscine	1	Construction d'un quai LHand. Le quai direction gare a déjà été réhaussé dans le cadre du projet de construction sur la parcelle voisine. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Glariers	2	Constructions de deux quais LHand sur la route cantonale et fermeture du pont Napoléon au trafic. <i>Etat : Examen préalable positif, enquête à effectuer. En attente de l'aboutissement des réflexions avec le Canton sur l'aménagement de l'avenue des Glariers.</i>
Médiathèque	2	Construction de deux quais LHand et création d'un trottoir. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Margencel	2	Construction de deux quais LHand. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
La Chapelle	1	Construction d'un quai direction centre-ville. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Grand Pré	2	Aménagement de deux quais LHand. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Artisans – G	1	Aménagement d'un quai LHand. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Artisans – H	1	Aménagement d'un quai LHand. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Champex	1	L'arrêt sera desservi par la ligne 116 en sens unique (sens des aiguilles d'un montre) selon l'horaire 2025. Construction d'un quai LHand, suppression de l'arrêt en sens inverse. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Biole	1	Construction d'un quai LHand. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>

Marais	1	L'arrêt sera desservi par la ligne 116 en sens unique (sens des aiguilles d'un montre) selon l'horaire 2025. Construction d'un quai LHand, suppression de l'arrêt en sens inverse. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Iles	1	L'arrêt sera desservi par la ligne 116 en sens unique (sens des aiguilles d'un montre) selon l'horaire 2025. Construction d'un quai LHand. Suppression de l'arrêt en sens inverse. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
La Mêlée (UCI)	2	Construction de deux nouveaux quais LHand et création d'un nouveau trottoir pour le quai direction centre-ville pour accéder en direction de l'UCI et du centre sportif. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Marjolin	2	Construction de deux quais LHand. Nouvel arrêt prévu devant le restaurant de l'Usine, permettant d'offrir une desserte à proximité du cimetière. Nécessite la transplantation d'un arbre existant. <i>Etat : Enquête publique effectuée.</i>
Espace santé Valerette	1	Cet arrêt est prévu en compensation de la suppression de la halte Aigle-Hôpital de l'AOMC suite à la réorganisation du tracé de la ligne de bus dans le quartier sous-gare. Un aménagement provisoire sera réalisé en attendant la stabilisation du réseau dans le quartier sous-gare après l'entrée en service du nouveau Gymnase cantonal. <i>Etat : En projet</i>
Gare	6	La hauteur du quai est actuellement inférieure de 5 à 7cm par rapport au 22cm réglementaires selon la LHand. Le quai des bus étant mutualisée avec celui du train, un rehaussement de la bordure du côté bus n'est techniquement pas réalisable puisqu'il créerait des pentes en travers non-conformes au travers du quai. La modification du quai en bordure des voies ferrées implique une procédure fédérale auprès de l'OFT. Un aménagement définitif sera réalisé en même temps que la mise aux normes du quai ferroviaire, prévu à l'horizon 2035 par les TPC. Cet horizon de réalisation étant lointain et compte-tenu du rôle central de l'arrêt de la Gare, il est prévu d'aménager un rehaussement provisoire, par exemple en bois, afin de créer des quais d'une hauteur conforme et permettant un accès de plain-pied aux PMR. Les quais étant situés sur une parcelle appartenant aux CFF, cette intervention est soumise à leur autorisation.

Concernant les arrêts existants et non-concernés par le présent préavis :

- Arrêts liés à des projets de réaménagement en cours, dont la mise aux normes sera effectuée dans le cadre des projets globaux en raison de leur relocalisation (7) :
 - **Glariers** (devant le parking) : réaménagement de l'avenue des Glariers
 - **Place du Marché** : réaménagement de la Place du Marché
 - **Route d'Evian** : réaménagement de la route d'Evian
 - **Golf** : réaménagement de la route d'Evian
 - **Pautex** : réaménagement de la route d'Evian
 - **Lieugex** : réaménagement du Chemin des Lieugex
 - **Pré-d'Emoz écoles** : réaménagement du Chemin de la Planchette
- Arrêts supprimés dans l'horaire 2025 en raison de statistiques de fréquentation très faibles et de la refonte du réseau (4) :
 - **Passerelle** du Rhône : modification et optimisation du tracé de la ligne.
 - **Imagerie** : mutualisé avec l'arrêt Biole pour garantir la tenue de l'horaire. L'aménagement d'un quai LHand est techniquement irréalisable en raison des rayons de giration et de la place à disposition.
 - **Essertons** : mutualisé avec l'arrêt Îles.
 - **Pré-Neyroud** : mutualisé avec l'arrêt Îles. L'aménagement d'un quai LHand est techniquement irréalisable en raison de la place à disposition et de la proximité immédiate avec la voie ferroviaire, le préavis de l'OFT était négatif.
- Arrêts conservés mais non-mis aux normes (1) :
 - **Orlons** : l'aménagement d'un quai LHand n'est techniquement pas réalisable en raison de la proximité avec la voie ferroviaire, le préavis de l'OFT était négatif. Les statistiques de fréquentation ne justifient également pas une mise aux normes.
- Arrêts en attente de la stabilisation du réseau dans le quartier Sous-gare jusqu'à la mise en service du Gymnase cantonal (5) :
 - **Charmettes**
 - **Vergers**
 - **Novassales**
 - **Dents-du-Midi**
 - **Levant**

Concernant l'équipement des arrêts, les TPC ont établi un guide définissant la catégorie des arrêts (A, B et C). L'objectif consiste à uniformiser l'aménagement des arrêts à l'échelle du réseau, ce guide sert de marche à suivre pour les Communes.

La catégorie A concerne les arrêts principaux avec une forte fréquentation ou un fort potentiel de développement. Ils offrent généralement des correspondances sur une offre régionale de niveau supérieur (trains ou bus régionaux).

schéma des propriétés



Figure 3 : Schéma d'équipement et des propriétés pour les arrêts de catégorie A

La catégorie B concerne les arrêts dans des zones avec un potentiel moyen ou qui accueillent plusieurs lignes de bus.

schéma des propriétés

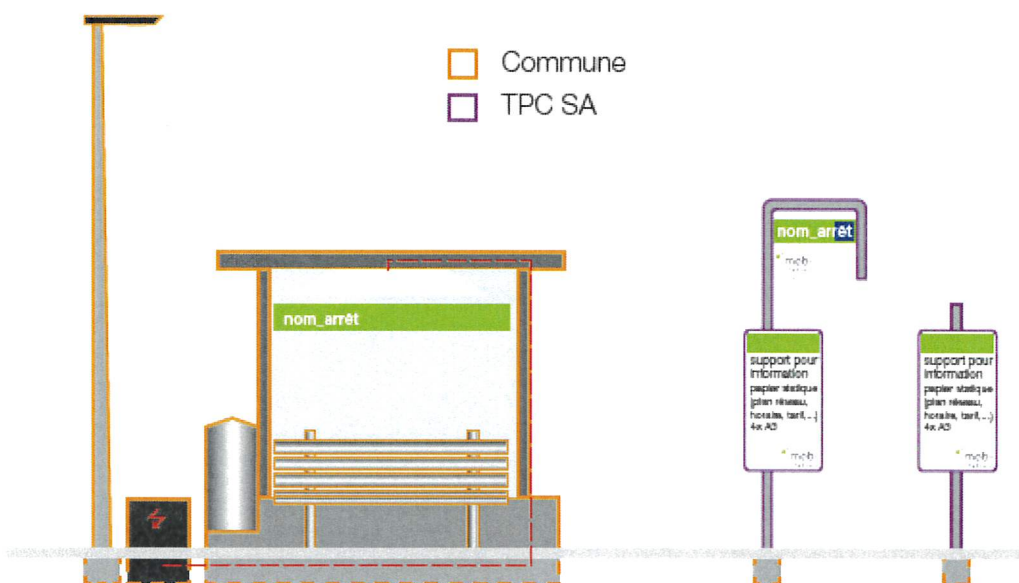


Figure 4 : Schéma d'équipement et des propriétés pour les arrêts de catégorie B

La catégorie C concerne les arrêts avec une faible demande ou ceux desservis par les lignes sur demande.

schéma des équipements | catégorie C



Figure 5 : Schéma d'équipement et des propriétés pour les arrêts de catégorie C

Pour Aigle, les arrêts de bus sont catégorisés de la manière suivante :

Catégorie A	Gare, Grand-Pré, Place du Marché
Catégorie B	Margencel, Pré d'Emoz-Ecoles, Margencel, Route d'Evian
Catégorie C	Champex, Novassalles, Charmettes, Passerelle du Rhône, La Chapelle, Vergers, Les Glariers, Biolle, Marais, Pré-Neyroud, Imagerie médicale, Les Iles, Levant, La Mêlée, Orlons, Essertons, Piscine, Artisans, Médiathèque, Golf, Lieugex, Dents-du-Midi, Pautex

Il est toutefois à noter que pour les arrêts de bus de catégories A et B, l'aménagement d'un abri est conditionné à l'espace à disposition. A titre d'exemple, pour l'arrêt Margencel, l'installation d'un abri est uniquement possible du côté sud (direction Gare). Le gabarit du trottoir nord n'est pas suffisant pour l'aménagement d'un abri.

5. INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

La mise aux normes des arrêts de bus ne prévoit pas d'interventions majeures sur les réseaux. Des interventions ponctuelles en fonction des situations seront effectuées, notamment pour tirer les raccordements électriques aux arrêts prévus d'être équipés d'abribus avec éclairage ou créer de nouvelles grilles pour la récupération des eaux claires.

Il n'y a pas d'interventions prévues sur l'eau potable ou les eaux usées.

Le projet de mise aux normes des arrêts de bus sera transmis aux différents prestataires réseaux (gaz, électricité, Swisscom, etc.) afin de coordonner leurs éventuelles interventions.

6. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité a annoncé dans son programme de législature vouloir renforcer fortement les transports publics, notamment en raison du changement climatique. En effet, pour lutter contre ce dernier, la Municipalité a développé son plan climat de 1^{ère} génération, qui met l'accent notamment sur les transferts modaux, incitant la population à passer à la mobilité douce et à l'usage accru des transports publics. Ce préavis s'inscrit dans cette optique, visant à pouvoir améliorer les conditions de certains publics-cible.

Tandis que les gares sont de la responsabilité des CFF ou des TPC, la mise aux normes des arrêts de bus conformément à la LHand est une exigence légale dont la responsabilité incombe à la Commune.

Le réseau de bus évoluant sans cesse, il a fallu attendre une certaine stabilité avant de pouvoir proposer le présent préavis. Celui-ci a également été ralenti / a subi des modifications par certaines procédures cantonales ou fédérales, en particulier celles liées aux voies ferrées, nombreuses dans notre commune.

Mais au final, les travaux proposés participeront à améliorer le cadre de vie des personnes à mobilité réduite et s'inscrivent dans une démarche d'inclusion globale soutenue par la Municipalité. Ces travaux permettront aussi de faciliter l'accessibilité des transports publics à d'autres usagers, par exemple les personnes âgées pour qui des marches trop hautes sont compliquées ou les personnes utilisant des poussettes ou autres chariots à roulette.

7. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Lors du lancement du projet en 2019 et compte-tenu du nombre d'arrêts concernés, le Canton a défini qu'une procédure LRou était nécessaire.

Les arrêts soumis à la procédure LRou sont (11) : Piscine, Glariers, Médiathèque, Margencel, Marais, Iles, La Mêlée, Marjolin Artisans-G, Artisan-H, Champex.

Ces arrêts, à l'exception de l'arrêt Glariers (en attente du résultat des discussions avec le Canton par rapport au réaménagement de la route cantonale), ont été mis à l'enquête publique du 8 octobre au 7 novembre 2024. Les plans des 10 arrêts dont l'enquête publique est terminée doivent être adoptés par le Conseil communal et approuvés par le Département.

Pour les arrêts Grand-Pré, Biole et Chapelle, élaborés dans un second temps, le Canton a admis qu'une procédure simplifiée (procédure CAMAC) était suffisante. Ces trois arrêts ont été mis à l'enquête publique séparément entre décembre 2024 et janvier. L'adoption des plans est de la compétence de la Municipalité.

Pour les arrêts Gare et Espace Santé Valerette, l'aménagement provisoire ne nécessite pas de procédure.

Pour les travaux, le planning de réalisation est le suivant :

- Appel d'offre pour les travaux : Avril 2025
- Début des travaux : 2^{ème} semestre 2025
- Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2026

Le début des travaux doit impérativement commencer avant le 31 décembre 2025 puisque la mise aux normes des arrêts de bus fait l'objet d'une mesure du Projet d'agglomération de 3^{ème} génération. Ce délai doit être respecté afin de pouvoir prétendre au cofinancement de la Confédération. La planification des travaux de chaque arrêt sera effectuée d'ici l'été 2025, une fois l'appel d'offres effectué. Les arrêts nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'horaire 2026 seront toutefois réalisés prioritairement, c'est notamment le cas de Marjolin et de la Mêlée.

8. ELEMENTS DE COMPARAISON

Il n'y a actuellement pas d'éléments de comparaison.

9. REPONSE A L'INTERPELLATION DE M. SAMUEL OBI ET CONSORTS POUR LE GROUPE LES VERT.E.S & OUVERT DU 28.05.2024

Le présent préavis permet de répondre à l'interpellation susmentionnée, dont les questions soulevées portaient sur les points suivants :

- *Comment la Municipalité compte-t-elle réagir pour rattraper le retard par rapport aux exigences légales et prendre des mesures pour adapter les arrêts de bus sur le territoire de la Commune ?*

L'ensemble des interventions sont détaillées ci-dessus.

- *Comment la responsabilité pour la mise en conformité des arrêts de bus (financièrement et pour le pilotage des projets) est-elle répartie entre les TPC, la Commune, le Canton et la Confédération ?*

La mise aux normes des arrêts de bus est de la responsabilité des Communes, tant pour l'élaboration des projets que du financement. Une participation financière de la Confédération, via l'agglomération, est possible à hauteur de CHF 243'360.-, pour autant que les travaux débutent avant le 31 décembre 2025.

La mise aux normes des arrêts de trains (lignes AL, ASD et AOMC) est de la compétence des TPC et font l'objet d'une Procédure d'approbation des plans (PAP auprès de l'Office fédéral des Transports (OFT)). Le financement est assuré par les TPC/OFT.

La mise aux normes de la gare est du ressort des CFF. Le financement est assuré par l'OFT.

- *Y'a-t-il déjà des projets en cours ou des travaux prévus ?*

Les projets pour chaque arrêt et le planning des interventions sont détaillés ci-dessus.

- *Y'a-t-il des synergies dans les travaux, étant donné qu'il est également prévu de déplacer des abribus vers leurs emplacements définitifs ?*

Certains arrêts seront mis aux normes dans le cadre de projet de réaménagement globaux.

- La Commune doit-elle allouer un budget supplémentaire pour ces travaux ?

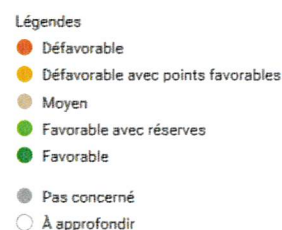
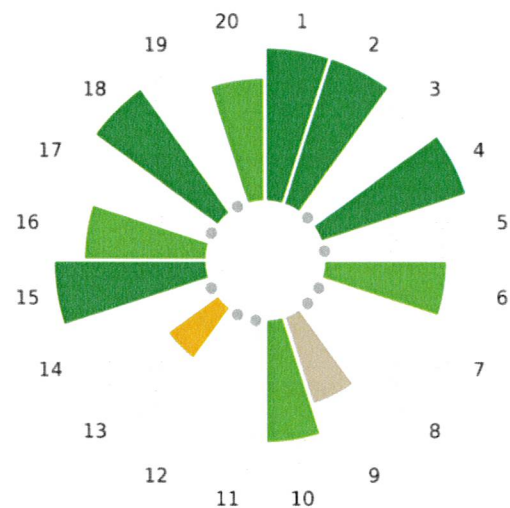
Il s'agit de l'objet du présent préavis.

10. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes des arrêts de bus a été analysé sous l'angle de l'outil boussole 21.

La majorité des critères sont favorables. Les domaines qui ne sont pas concernés par le projet n'ont pas été évalués.

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



La mesure permet d'améliorer sensiblement l'accessibilité aux transports publics et aux différents attracteurs de la ville (commerces, administrations, loisirs, etc.) pour les personnes à mobilité réduite. Elle permet de supprimer des barrières actuellement difficilement franchissables. La mesure permet aussi de faciliter l'utilisation des transports publics à d'autres publics-cible, comme les personnes avec poussettes ou caddie à roulette.

La mesure favorise généralement l'utilisation des transports publics.

11. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn)

La mesure A21 « Infrastructures de transports publics » a pour objectif de maintenir et développer l'usage des transports publics et d'augmenter l'offre en termes de distances parcourues. Le renforcement des réseaux de transports publics poursuit également le but de diminuer la part modale du trafic individuel motorisé au profit de la mobilité douce et des transports publics.

Plan Directeur intercommunal (PDDi Chablais Agglo)

Le développement et le renforcement des transports publics est un objectif majeur des Projets d'agglomération de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} génération.

Projet d'agglomération de 2^{ème} génération (PA2) : la mesure TP9 prévoyait la mise en service du réseau de bus d'agglomération, elle a été réalisée avec la mise en service du réseau MobiChablais.

La mesure TP10 prévoyait la mise en service du réseau de transport à la demande (TAD), elle a également été réalisée avec la mise en service du réseau MobiChablais.

Projet d'agglomération de 3^{ème} génération (PA3) : La mesure 3.1 prévoit le développement du réseau de bus d'agglomération en augmentant la qualité de la desserte du territoire urbanisé et en assurant des liaisons entre localités non-assurées par le chemin de fer. Il s'agit notamment d'offrir une desserte de base des zones d'habitat et d'activités plus dispersées. La mesure prévoit un cofinancement de la Confédération à hauteur de CHF 730'000.- à répartir entre l'ensemble des communes de l'agglomération pour l'aménagement des arrêts de bus du réseau d'agglomération.

Projet d'agglomération de 4^{ème} génération (PA4) : La mesure TP2 prévoit la poursuite du développement du réseau de bus d'agglomération, elle reprend les objectifs définis par mesure 3.1 du PA3.

La mesure TP 3 prévoit la mise aux normes LHand des arrêts de transports publics avec l'objectif d'améliorer l'accessibilité aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite.

Plan Directeur Communal (PDCom)

Le PDCom prévoit l'optimisation du réseau de transports publics afin de contribuer au report modal des TIM aux TP. Il poursuit également l'objectif de faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre, notamment en augmentant les rabattements multimodaux et de réduire les temps de parcours.

12. INCIDENCES FINANCIERES

Tableau des coûts

L'estimatif des coûts concerne uniquement les arrêts qui ont été mis à l'enquête publique ou qui sont actuellement au stade de l'examen préalable. Les arrêts liés à des projets d'aménagement globaux ou ceux en attente de la stabilisation du réseau (quartier Sous-gare) ne sont pas intégrés dans le présent préavis.

Coûts estimatifs par arrêt

Piscine (1 quai)	53 000.00 CHF
Les Glariers (2 quais)	78 000.00 CHF
Médiathèque (2 quais + trottoir)	110 000.00 CHF
Margencel (2 quais)	103 000.00 CHF
Artisans - G (1 quai)	49 000.00 CHF
Artisans - H (1 quai + trottoir)	103 000.00 CHF
Champex (1 quai)	58 000.00 CHF
Marais (1 quai)	67 000.00 CHF
Iles (1 quai)	82 000.00 CHF
La Mêlée (2 quais + trottoir)	135 000.00 CHF
Marjolin (2 quais)	100 000.00 CHF
Biole (1 quai)	93 000.00 CHF
Grand-Pré (2 quais)	61 000.00 CHF
Chapelle (1 quai)	61 000.00 CHF
Espace santé Valerette (1 quai)	5 000.00 CHF
Gare (6 quais provisoires)	50 000.00 CHF

Divers et imprévus 10%	120 800.00 CHF
------------------------	----------------

Achat de terrain (arrêt Médiathèque)	5 000.00 CHF
--------------------------------------	--------------

Honoraire mandataires

Honoraires ingénieur civil	75 000.00 CHF
Honoraires géomètre	15 000.00 CHF
Honoraires divers spécialiste (hydrogéologue, géotechnicien, éclairagiste...)	10 000.00 CHF

Totaux HT	1 433 800.00 CHF
TVA 8.1 %	116 137.80 CHF

Totaux TTC	1 549 937.80 CHF
-------------------	-------------------------

Le coût total de CHF 1'550'000.00.- TTC est estimé sur la base du devis général au stade du projet d'ouvrage. Des variations sont encore possibles en fonction de l'appel d'offres qui doit être effectué.

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respectera le plafond d'endettement.

Les travaux font l'objet d'une mesure du PA3 avec un cofinancement de la Confédération fixé à CHF 730'000.- à répartir entre les différentes Communes de l'agglomération. La répartition de ce montant est définie par une convention signée entre les Communes bénéficiaires sur la

13. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n°2024-16 du lundi 9 décembre 2024
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter les plans pour la mise aux normes des dix arrêts de bus MobiChablais soumis à la LRou ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions pour les arrêts soumis à la LRou ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département pour les dix arrêts soumis à la LRou ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'550'000.00.- TTC pour la mise aux normes LHand de 14 arrêts de bus et l'aménagement provisoire de 2 arrêts de bus du réseau Mobichablais ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'550'000.00.- le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé ;
8. De prendre acte à la réponse de l'interpellation du 28.05.2024 de M. Samuel Obi et consorts pour le groupe Les Vert.e.s & ouvert concernant la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

G. Devaud



La Secrétaire

A. Décaillet

Municipal délégué : Stéphane Montangero, Municipal

base du coût estimatif des travaux par catégorie d'arrêt et le nombre d'arrêts sur le territoire communal.

Le montant est réparti comme suit :

- Aigle :	CHF 243'360.-
- Collombey-Muraz :	CHF 208'543.-
- Massongex :	CHF 35'722.-
- Monthey :	CHF 242'375.-
Total :	CHF 730'000.-

Le cofinancement maximal pour la Commune d'Aigle s'élève à **CHF 243'360.-**.

Amortissements

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 40 ans sera appliqué dès la fin des travaux pour les travaux de génie civil et un amortissement de 30 ans pour les arrêts de bus.